



## CHARTRE D'ADHESION PATIENT Au RESEAU LOIRESTDIAB

### 1. Objet du réseau

- Le réseau auquel vous souhaitez adhérer regroupe et coordonne les différents professionnels de santé libéraux et hospitaliers qui agissent avec vous dans le but d'améliorer la qualité des soins qui vous sont apportés et d'assurer ainsi une meilleure prévention des complications de votre diabète, voire de retarder l'apparition du diabète.
- Les professionnels de santé (médecins généralistes ou spécialistes, infirmières, diététiciennes, podologues, pharmaciens, biologistes...) qui vous accompagneront dans vos soins sont formés à la prise en charge des personnes diabétiques.
- Ces professionnels développent et mettent en œuvre différentes modalités d'éducation thérapeutique et différentes stratégies de soins qui permettent de mieux prendre en charge votre maladie diabétique.

### 2. Vos droits

- Vous êtes libre de refuser cette proposition sans préjudice sur la prise en charge réalisée par votre (vos) médecin(s).
- Aucune information nominative ne peut faire l'objet d'une commercialisation ni d'une utilisation autre qu'à visée médicale dans votre intérêt. Les données qui vous concernent ne peuvent être utilisées dans le cadre de l'évaluation nationale des réseaux dévolue au diabète qu'après avoir été rendues anonymes (de manière irréversible).
- Vous avez la possibilité de consulter en toute liberté et à tout moment les professionnels de votre choix pour les soins liés à votre diabète ou à toute autre maladie.
- Sur votre demande, un médecin non membre du réseau pourra consulter votre dossier médical personnel informatisé (si tel a été votre choix ; voir point 4), dès lors que vous l'y autoriserez en lui confiant l'adresse Internet du site de votre dossier et votre mot de passe (que vous pouvez ensuite changer).
- Vous pouvez à tout moment quitter le réseau sans préjudice pour la qualité des soins.

### 3. Vos devoirs

Sans votre participation, les professionnels de santé mobilisés pour améliorer votre santé ne peuvent rien. Il est de votre intérêt de les aider en devenant acteur de votre santé :

- En consultant régulièrement votre médecin traitant et effectuant les consultations spécialisées qu'il vous aura indiquées.

- En réalisant les examens prescrits.
- En prenant régulièrement votre traitement et en suivant les conseils fournis.
- En mettant à jour vos connaissances concernant la maladie diabétique.

#### 4. Votre dossier médical

- Dans le but de faciliter la communication entre les différents professionnels concernés par vos soins, les membres du réseau établissent **avec votre accord** un **dossier médical personnel informatisé** qui permettra à votre médecin traitant et/ou à tout autre professionnel de santé que vous aurez accrédité d'avoir accès à tous les éléments vous concernant (même les plus récents), et d'instituer plus rapidement les soins et le suivi appropriés. Si vous ne souhaitez pas autoriser la création de ce dossier médical personnel informatisé (obligatoire le 1<sup>er</sup> Juillet 2007), une fiche de liaison entre vos différents soignants vous sera remise et il vous reviendra le soin de la transmettre aux différents professionnels qui participent à votre suivi médical.
- Ce dossier informatisé vous appartient. Il est constitué dans le respect des règles établies par la C.N.I.L. (Commission Nationale Informatique et Liberté) et obtenu un avis favorable du Collège de déontologie du GIP-CPS et le récépissé de la CNIL n°727983.
- A la création de votre dossier, votre médecin délivrera
- Une adresse Santé du type [Prénom.Nom087@mondossiersanté.fr](mailto:Prénom.Nom087@mondossiersanté.fr)
- Un mot de passe nécessaire pour accéder à votre dossier et que vous pouvez modifier à votre convenance
- Ce site sécurisé vous permet de savoir qui possède les informations concernant votre santé (médecins de ville, hôpitaux, cliniques, ...), qui dispose d'un droit d'accès à votre dossier, qui y a accédé et quand. Vous pouvez également, par ce site Internet, ouvrir ou fermer l'accès à votre dossier médical aux professionnels de votre choix. Pour procéder à cette démarche, une aide en ligne sera proposée sur le site Internet du réseau.

#### 5. Dispositions réglementaires

Les réseaux de la région Centre entrent dans le cadre de La loi du 4 Mars 2002 relative au droit des malades et à la qualité du système de santé. Ils répondent également au décret relatif aux critères de qualité et conditions d'organisation, de fonctionnement ainsi que d'évaluation des réseaux de santé (Décret n°2002-1463 du 17 Décembre 2002).

Si vous n'avez pas compris un ou plusieurs termes de cette charte, votre médecin vous apportera toutes les explications nécessaires.

---

**Document à conserver par le patient adhérent**

**Coordonnées du réseau LOIRESTDIAB**

Secrétariat : tél : 02.38.95.18.21.

Infirmière d'éducation : Madame GILET, 02.38.95.91.11 poste 3822

e-mail : [reseau-loirestdiab@ch-montargis.fr](mailto:reseau-loirestdiab@ch-montargis.fr)

---

Document réalisé le 20.10.2004

sb

**CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE**

BP 725 658 rue des Bourgoins - AMILLY - 45207 MONTARGIS CEDEX - tél : 02.38.95.91.11 – Télécopie : 02.38.95.90.22